

Le 11 mars 2024, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 mars 2024

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, M. Sébastien FAUST, M. Pierre CLAVEL, Mme Caroline ZANDER, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Richard GRIFFON, M. Thomas VINCENT.

Absents :

Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Laurence BUSSIERE, Mme Fabienne MEYNAND, M. Jean-François MONTMARTIN, M. Jérôme DROUET, Mme Karine BREURE, M. Amaury GARDE, Mme Justine GIRARDON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie GOUDIN.

Procurations :

Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER à Mme Valérie PICQ, M. Jérôme DROUET à M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, Mme Céline CHAMPAGNON à M. Thomas VINCENT, Mme Sophie GOUDIN à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : Mme Jennifer DAUPHY-SABY.

OBJET : Demande de subvention dans le cadre du FIPD 2024 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)– Programme S : développement de la vidéo protection de voie publique

Monsieur le Maire expose que la commune entend poursuivre le développement de la vidéo protection pour assurer une meilleure couverture des différents axes de son territoire et ainsi renforcer la protection des administrés et des biens publics.

Pour l'année 2024, le déploiement prévoit la mise en place de caméras supplémentaires et d'une fibre noire. Les travaux seront programmés à partir du second semestre de l'année.

La commune sollicite le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) qui permet de financer les projets de vidéo protection dans le cadre de son programme S.

Le coût global de la fourniture et de l'installation des nouveaux équipements (caméras + fibre noire) a été estimé à 90 000 € HT. Les prestations relatives à l'extension du dispositif de vidéo protection peuvent faire l'objet d'un financement par le FIPD dans la limite de 50 % du montant HT du coût des installations. Il convient donc de mobiliser ce fonds à hauteur maximum des financements possibles, soit 45 000 € pour l'ensemble du projet.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :*

- ✚ **D'APPROUVER** le projet d'extension du dispositif de vidéo protection de la commune
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur la Maire à solliciter les subventions correspondantes au titre du FIPD 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20240312-28-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2024

La secrétaire de séance,

Mme Jennifer DAUPHY SABY



Fait à la Fouillouse, le 12 mars 2024

Le Maire,

Patrick BOUCHET

